

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

POUR LA PÉRIODE DU 24 AOÛT 2026 AU 25 JUIN 2027

### ÉLÈVE :

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....  
 E-mail : ..... Portable : .....  
 Inscription au cours de : ..... Lieu : .....  
 Inscription au cours de : ..... Lieu : .....

### REPRÉSENTANT LÉGAL :

Nom : ..... Prénom : ..... Portable : .....  
 Adresse : ..... N° postal : .....  
 E-mail : ..... Localité : .....

### TARIF DES COURS :

COURS	ENFANTS / ETUDIANTS			ADULTES (dès 18ans)		
	Mois	Semestre	Année	Mois	Semestre	Année
45 minutes	68.-	327.-	622.-	86.-	411.-	783.-
60 minutes	77.-	367.-	699.-			
Magie 60 minutes	87.-	417.-	799.-			

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Rabais plusieurs cours	2 cours / semaine	3 cours / semaine	4 cours / semaine	5 cours / semaine
	5%	10%	15%	20%
			Cours d'essai	20.-

### COTISATION :

MODE DE PAIEMENT :  Annuel  Semestriel  Mensuel

Montant cotisation pour la saison : .....

Rabais, frais matériel : .....

**Total cotisation :** .....

QR Facture



### OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Je refuse l'utilisation de photographies ou vidéos de l'élève dans les conditions prévues à l'article 11 du règlement interne.

Le (la) soussigné(e) accepte les conditions générales énoncées au dos du présent formulaire d'inscription, dont il (elle) déclare avoir pris connaissance. En cas de litige, le for juridique est à Thônex.

Lu et approuvé, le ..... à .....

Signature de l'élève :

Signature Association :

Signature du représentant légal :



# ARTS ACADEMIE

## ASSOCIATION DES ARTS DU SPECTACLE

### RÈGLEMENT INTERNE

**1. Durée de l'Inscription** : Les inscriptions sont contractuelles pour une année scolaire complète (10 mois), de fin août à fin juin. Exceptionnellement, l'Association peut accepter des inscriptions pour une durée minimale d'un semestre (d'août à janvier ou de février à juin).

**2. Inscriptions tardives et cotisation** : Les inscriptions tardives ne donnent droit à aucune réduction. La cotisation est fixée sur une base annuelle et payable selon le mode choisi. Les réductions pour plusieurs cours s'appliquent uniquement à l'élève concerné.

**3. Modalités de Paiement** : Les cotisations doivent être réglées au début de chaque période. Paiement annuel à l'inscription. Paiement semestriel, premier versement à l'inscription, deuxième versement au plus tard le 1er février. Paiement mensuel, premier versement à l'inscription, les suivants au plus tard le 1er de chaque mois. Les paiements doivent être effectués sur le compte de l'Association Arts Académie, ouvert auprès de la Banque Raiffeisen, **N° IBAN CH 61 8080 8004 1263 4166 1 / CHF**

**4. Rappels de Paiement** : En cas de retard de paiement, un montant de CHF 20.- sera facturé pour chaque rappel.

**5. Planning des cours** : Le planning des cours proposés est établi en correspondance au calendrier officiel du Département de l'Instruction Publique.

**6. Fermeture de l'Académie** : En cas de fermeture de l'Association suite à une décision du Conseil Fédéral, de l'État de Genève, ou du Département de l'Instruction Publique pour des raisons d'épidémie, de pandémie, de catastrophe naturelle ou de guerre, la cotisation annuelle reste due intégralement et ne pourra être remboursée. Les cours non dispensés seront compensés selon les propositions de l'Association.

**7. Démission et Remboursement** : Aucune démission ne sera acceptée, et la cotisation annuelle est due dans son intégralité. Les cours manqués ne seront pas remboursés mais peuvent être remplacés. En cas de force majeure (accident/maladie nécessitant un arrêt prolongé), sur présentation d'un certificat médical, l'Association s'engage à reporter le solde des cours durant la même année.

**8. Assurance et responsabilité** : Les élèves doivent être assurés contre la maladie et les accidents. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, oubli, échange ou vol d'objets personnels.

**9. Comportement** : L'Association se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement perturbe les cours ou qui ne respecte pas le présent règlement.

**10. Protection des Données (nLPD)** : Les données recueillies lors de l'inscription peuvent être transmises aux autorités communales dans le seul cadre des demandes de subventions. Elles sont traitées conformément à la nLPD. Toute opposition doit être signalée lors de l'inscription.

**11. Droit à l'image** : Sauf opposition écrite de l'élève majeur ou de son représentant légal, l'Association est autorisée à utiliser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de ses activités à des fins d'information et de promotion sur ses sites internet et les publications de l'Association. Cette autorisation peut être retirée à tout moment par simple demande écrite.

**12. Règlement Interne** : Le règlement interne de l'Académie fait partie intégrante du présent contrat.